



Commune de Reuil en Brie Compte rendu du Conseil Municipal du 26 Février 2014

Présents: Patrick ROMANOW, Pascal CARBUCCIA, Dominique BANCHEREAU, Yvelise BITOUN, Sophie CORNILLET, Denis GEOFFROY, Francis MOIGNOT, Catherine RIEHL, Claude ROBBE, Françoise SADKOWSKI.

Absents : Max VAUSSARD qui a donné pouvoir à Patrick ROMANOW, Lucien DUBOIS...

La séance commence à 19h30. Madame Sophie CORNILLET est nommée secrétaire de séance.

Examen de l'ordre du jour :

1. Lecture pour approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 10 février 2014.

Adopté à l'unanimité.

2. Arrêt du projet du P.L.U. et bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de P.L.U. Les documents seront communiqués pour avis à l'ensemble des personnes publiques, aux communes limitrophes et aux organismes consultés ainsi qu'aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Adopté à l'unanimité.

3. Proposition de nommer un agent contractuel en agent stagiaire à compter de Mars 2014.

Monsieur le Maire précise que ce point avait été retiré du précédent conseil pour complément d'informations.

Les précisions sont apportées ce jour : charges financières pour la commune estimée à 4525€ avec un coefficient IAT fixé à 3. Il est procédé au vote.

Adopté à l'unanimité.

4. Création d'un poste permanent d'Adjoint administratif 2° classe, à 28 heures.

La proposition est approuvée et le poste est ouvert à 28 heures.

Adopté à l'unanimité.

5. Rachat de parcelle.

Monsieur le Maire expose le projet de réfection de la rue de la Carrière à l'identique de la rue du Sentier des Vignes.

Le haut de la rue, en impasse, sera réalisé de façon à permettre au camion de collecte des ordures ménagères de faire demi-tour, supprimant ainsi le point de regroupement.

Le SDIS pourra également accéder.

Pour cela il est nécessaire que la Commune maîtrise l'emprise foncière. Hors, le fossé sur cette rue est une parcelle privée de 392 m² estimée par le service des domaines à 17 000 €. Une négociation a été faite avec les propriétaires et un accord a été trouvé. L'acquisition à l'€uro symbolique n'étant plus légale, une proposition à 10€ a été proposée et acceptée par les propriétaires. Les frais de notaire estimés à 700 € environ restent à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Vu par Nous, Maire de Reuil en Brie (77260) pour être affiché le xx février 2014 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Reuil en Brie le 28 février 2014.

Le Maire,
P. ROMANOW

